

Rapport de la commission chargée d'étudier le Préavis 11/21

Mise aux normes électriques des bâtiments communaux selon l'ordonnance fédérale des installations à basse tension (OIBT)

Au Conseil communal d'Aubonne
Madame la Présidente
Mesdames, Messieurs les Conseillers

La commission composée de Mesdames et Messieurs :

Daniel Blanchard, Jean-Yves Tharin, Johann Frain, Jean-Gabriel Rey,
Diane Bony, Evelyne Lenoble et Valéry Mader-Santschy
s'est réunie les 26 octobre et 09 novembre 2021 202021211
afin d'étudier le préavis 11/21.

EXTRAITS DE L'OIBT

Art. 3,1

Les installations électriques doivent être établies, modifiées, entretenues
et CONTROLÉES selon les règles techniques reconnues.

Art.5,1

Le propriétaire (Commune) veille à ce que l'installation électrique réponde
en tout temps aux exigences des articles 3 et 4

Art.5,3

Il est tenu de faire réparer les défauts sans retard.

Art,36,1

Six mois avant l'expiration d'une période de contrôle, l'exploitant de réseau (SEFA)
invite par écrit les propriétaires des installations à présenter un rapport de sécurité
avant la fin de la période de contrôle

MARCHE A SUIVRE

L'exploitant de réseau (SEFA) a transmis à la Commune la liste des installations devant faire l'objet d'un CONTROLE PERIODIQUE.

Actuellement 51 installations sont concernées, avec des périodicités diverses. Parmi ces installations, aucune n'est sise à Montherod.

Le bureau technique de la commune tient maintenant à jour le répertoire des échéances.

La Commune a mandaté à fin d'expertises les organes de contrôle accrédités Homeswiss Sàrl et EG Contrôle. Ces sociétés ont rempli leur mandat.

Les contrôles de 2018-2019-2020 ont été payés sur le budget courant, et ceux de 2021 sont compris dans le préavis 11/21.

Suite aux défauts constatés, il a été établi pour chaque objet un RAPPORT DE CONTRÔLE.

Le bureau du service technique sous le régime de l'ancienne Municipalité a sollicité les sociétés SEFA et Charrière et Fils SA pour l'établissement de devis pour la mise en conformité des installations électriques des immeubles dont elles assument régulièrement l'entretien.

Les devis sont tous antérieurs au début de la nouvelle législature, et les montants correspondent aux prix et conditions du marché.

Les prestations devisées par SEFA représentent environ 55% et celles de Charrière et fils SA environ 45% du montant total.

Il y a lieu maintenant de mandater ces entreprises afin de lever les défauts et d'en donner quittance aux organes de contrôle. Ceux-ci procéderont alors à une nouvelle expertise, ce qui leur permettra de délivrer le RAPPORT DE SECURITE pour chacun des objets.

Au vu de ce qui précède, entendu que les devis étaient tous antérieurs à la nouvelle législature, et suite aux explications de notre Syndic, la commission estime qu'il n'y a pour l'heure, pas de conflit d'intérêts dans cette manière de procéder.

S'agissant d'obligations légales liées à la sécurité des personnes et des choses, et les délais d'intervention étant échus, il est urgent d'initier ces travaux

RAPPORT DE LA COFIN

CONCLUSION

Les compétences professionnelles de notre Syndic ont permis de soulever rapidement les importants manquements en matière de sécurité des installations électriques des bâtiments communaux et de la nécessité de leur rapide mise en conformité.
La commission l'en remercie vivement.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous prie,
Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

- * Vu le préavis Municipal N° 11-21
- * Vu le rapport de la commission chargée de son étude
- * Vu le rapport de la Commission des finances
- * Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- * accorde un crédit de Fr. 165'000.-- TTC pour le financement des travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux (OIBT) ;
- * autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche à cet effet ;
- * autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ;
- * autorise la municipalité à amortir cet investissement par les différents fonds de réserve pour l'entretien des bâtiments communaux selon le type de bâtiment

Aubonne, le 23 novembre 2021

Le rapporteur :

Daniel
Blanchard

